République Française Département de l'Isère Commune de REVEL

<u>extrait</u> DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice: 15

Qui ont pris part au vote: 13

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; ; Jean-Paul BELLIN :

Procurations : Thierry MAZILLE à Stéphane MASTROPIETRO ; Catherine REAULT à Sandrine GAYET ; Céline

BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN

Absents: Lionel FIAT; Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu' elle a acceptées.

Date de la convocation : 30 novembre 2016

DELIBERATION N° 8

OBJET: TRANSFERT DE l'ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN

Rapporteur: Monsieur Bernard MICHON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'accueil de loisirs sans hébergement (actions portées par le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF) de Revel peut être transféré à la Communauté de Communes du Grésivaudan, vu ses statuts modifiés en date du 26 mai 2016. Une première délibération de la CCPG avait indiqué que ce service devait être communautarisé en date du 1er janvier 2017.

En raison de difficultés rencontrées lors de la préparation du transfert de l'équipement, M. le Maire a demandé le report de la date de mise en œuvre du transfert au 1er avril 2017.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert de l'accueil de loisirs sans hébergement (transfert de toutes les actions portées par le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF) de REVEL à compter du 1er avril 2017.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 6 décembre 2016 Pour extrait

Bernard MICHON Maire de Revel.

